



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Répartition de subventions dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques ainsi que les équipements culturels.

Rapport n° CP/2015/573

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

Enseignement et transmission artistiques

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

Le Conseil Départemental contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans ce Schéma Départemental.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la liste des propositions formulées par la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, lors de sa dernière réunion, pour les actions des associations qui interviennent sur tout le territoire départemental pour un montant de 10 900 € réparti comme suit :

- Fédération des Chorales à Cœur Joie du Bas-Rhin : 1 800 € ;
- Association pour la Formation des Organistes des Eglises Protestantes : 1 800 € ;
- Centre d'Enseignement et de Développement de l'Improvisation : 7 300 €.

Théâtre : la compagnie Bardaf

La compagnie Bardaf est une troupe professionnelle qui réalise des spectacles sur la thématique de l'art culinaire. Ces représentations s'adressent à un public de collégiens puisqu'il est abordé, entre autres, les questions d'orientation professionnelle. De plus, ces spectacles sont accompagnés en amont d'un temps d'échanges avec les élèves.

En annexe à ce rapport, je sou mets à votre approbation la proposition formulée par la Commission Territoriale Sud, lors de sa dernière réunion, pour un montant de 1 000 €.

Collège au cinéma

Le dispositif national « Collège au cinéma » propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de trois projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Les projections se font dans des conditions professionnelles, dans le réseau de 29 cinémas indépendants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 6 027 élèves issus de 56 collèges de l'enseignement public et privé du département sont concernés.

La participation financière du Département permet de financer les entrées au cinéma, soit 2,50€ par élève et par séance. L'association Alsace Cinémas coordonne le dispositif.

En annexe à ce rapport, je sou mets à votre approbation la proposition formulée par la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, lors de sa dernière réunion, pour un montant de 46 000 €.

Ecole Pôle de Haguenau

Dans le cadre de son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques le Département a choisi de confier à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Haguenau (EMMDH) des missions de coordination et d'animation dans le domaine de la transmission artistique sur le territoire de l'Alsace du Nord. Il s'agit d'une première expérimentation de mise en place d'Ecole Pôle sur le Département. Un contrat d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2016 a été signé en ce sens entre les deux collectivités. La Commission du territoire d'action Nord a donné un avis favorable en date du 9 novembre 2015 pour l'octroi d'une subvention de 10 000 €.

Partenariat avec le TJP

Un renouvellement de la convention d'objectifs avec le TJP est proposé pour la période 2016-2018. De nouvelles modalités de partenariat ont été définies pour cette période. Comme pour la précédente, les signataires sont le TJP, la Région Alsace, l'Etat, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

Le TJP, créé en 1974 par André Pomarat, est Centre Dramatique National depuis 1991. La singularité d'un centre dramatique tient au fait qu'il est dirigé par un artiste directement concerné par la scène, qu'il soit acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge ou scénographe. Renaud Herbin, directeur depuis janvier 2012, est marionnettiste et a été formé à l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette à Charleville-Mézières.

Au fil des années, le TJP a tissé des liens avec des partenaires qui participent à des actions de sensibilisation au théâtre (la Bibliothèque Municipale de Strasbourg, le Service éducatif des Musées, l'ADIAM 67, le Vaisseau, l'Université de Strasbourg, la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin,...). Des ateliers et résidences d'artistes se développent dans le département. Des actions sont également menées dans des collèges (mallettes pédagogiques, expérimentation d'une classe à horaire aménagé « théâtre » au collège Hans Harp situé dans le quartier de l'Elsau) en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Les activités du TJP sont en cohérence avec les objectifs du Département du Bas-Rhin pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des acteurs comme des populations des territoires, avec une attente particulière portée aux publics relevant des compétences départementales, notamment les plus fragiles d'entre eux.

Conformément à ces objectifs, il est proposé que le Département soutienne en priorité les actions tendant à :

- Favoriser la création et la diffusion de spectacles sur le territoire en lien avec les structures du réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les relais culturels ;
- Développer des actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement...) ;
- Proposer des formations dans le domaine du théâtre et des arts de la marionnette ;
- Accompagner des compagnies du Bas-Rhin ;
- Accueillir des artistes en résidence, notamment des artistes ou compagnies du Bas-Rhin ;

- Développer des partenariats avec d'autres structures du département autour de projets artistiques.

Partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace

Le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) est proposé pour la période 2015-2017. De nouvelles modalités de partenariat ont été définies pour cette période. Comme pour la précédente, les signataires sont l'Agence Culturelle d'Alsace, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Depuis sa création en 1976, l'ACA a pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Grâce à son expertise, elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturel du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture et au rayonnement culturel de l'Alsace.

Elle a notamment accompagné le Département dans la démarche de définition et de mise en œuvre d'un projet territorial de développement culturel sur le territoire de l'Alsace Bossue. Elle participe aux réflexions en cours autour de projets culturels pour les territoires de La Petite Pierre, Niederbronn/Reichshoffen et la Plaine du Rhin.

L'aide départementale est destinée à soutenir les activités de l'ACA, en cohérence avec les objectifs du Département pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des acteurs comme des populations des territoires, avec une attente particulière portée aux publics relevant des compétences départementales, notamment les plus fragiles d'entre eux.

Conformément à ces objectifs partagés par le Département du Haut-Rhin, il est proposé que le Département soutienne en priorité les actions tendant à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales avec notamment l'accompagnement de projets culturels de territoire dans un cadre concerté, en relation avec les priorités départementales, l'appui aux coopérations territoriales et transfrontalières, le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles;
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières (Espace Scènes d'Alsace, aides à l'écriture, tutorat, qualification des professionnels et des pratiques théâtrales en amateur...);
- Favoriser le développement des publics et le lien social en encourageant les actions de médiations autour de la création et de la diffusion ;
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs de l'insertion pour l'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA ;
- Conforter et développer la fonction "ressource-expertise-conseil" dans les missions que l'agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective, et la formation des élus.

Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace et Mission Voix Alsace

La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et Mission Voix (MVA) sont deux associations qui exercent des missions de formation musicale des amateurs et de professionnalisation de leurs encadrants, chacune dans leur domaine respectif : orchestre d'harmonie pour la FSMA et pratique vocale pour MVA. Chacune de ces associations est financée par le Conseil départemental au titre de leur mission de tête de réseau pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Lors de sa réunion du 29 juin 2015, la Commission permanente a accordé une subvention à la MVA de 49 920 € et à la FSMA de 28 800 €.

Les deux contrats d'objectifs entre les associations, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sont arrivés à terme fin 2014.

Dans la mesure où les deux associations travaillent sur des champs communs, elles ont pris la résolution de mettre en place, dès 2015, une plateforme de projets communs dans la perspective de fusionner au plus tard au 1er janvier 2018.

Une convention pluriannuelle 2015/2017 est proposée. La participation départementale serait destinée à soutenir en priorité les actions suivantes :

- Accompagner les acteurs culturels dans la mise en œuvre de projets culturels de territoire ;
- Susciter l'engagement des personnes afin de favoriser le lien social au travers des pratiques musicales amateurs ;
- Veiller au renouvellement et à l'enrichissement des répertoires des chorales et des harmonies ;
- Participer à l'organisation d'une offre de formation des encadrants des pratiques collectives amateurs ;
- Renforcer les passerelles entre l'éducation, l'enseignement et les pratiques en amateur en lien avec l'ADIAM67 ;
- Améliorer l'accessibilité de tous les publics aux pratiques collectives en amateur, notamment des personnes en situation de handicap ;
- Participer et enrichir les instances de pilotage du SDDEA par l'expertise technique.

Equipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé de la dépense subventionnable. Ce soutien fait référence à la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2007, relative aux équipements sportifs et socio-éducatifs.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez ci-dessous une présentation des projets :

· Construction d'une salle de musique à Lipsheim

La commune de Lipsheim a procédé à la construction d'une salle de musique attenante à l'Espace Culturel et Sportif. Cet équipement permettra d'accueillir les écoles de musique, la chorale et le groupe vocal Ellipse.

Il est proposé d'accorder une subvention plafonnée à 28 235 € à la commune de Lipsheim, soit 20% d'une dépense subventionnable arrêtée à 141 175 € HT. Elle est conforme à la programmation prévue et le dossier complet a été déposé par le maître d'ouvrage le 3 juillet 2015.

· Réalisation d'une salle de musique à Mothern

La commune de Mothern a décidé de procéder à la réalisation d'une salle de musique intercommunale qui répondra aux attentes de l'Ecole de Musique d'Alsace du Nord et permettra d'accueillir de nombreux jeunes élèves dans le domaine de l'éveil musical, la formation et le solfège ainsi que la pratique d'orchestre. Cet équipement comprendra une salle de musique pour les répétitions, ainsi que plusieurs petites salles de cours.

Il est proposé d'accorder à la commune de Mothern une subvention de 299 000 €, soit 40% d'une dépense subventionnable arrêtée à 747 500 € HT. L'opération est inscrite au Contrat de Territoire de la Plaine du Rhin – partie Seltz -. Elle est conforme à la programmation prévue et le dossier complet a été déposé par le maître d'ouvrage le 19 juin 2015. Une convention financière sera établie entre le Département et la commune de Mothern.

· *Acquisition d'une bâche artistique*

Le collège Kléber de Haguenau va procéder à l'acquisition d'une bâche représentant le Général Kléber à la manière d'Andy Warhol. Cette structure artistique qui a vocation à être fixée sur une façade sera visible de l'extérieur du collège.

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 140 €, représentant 50% du montant du coût total de l'opération, soit 8 280 € TTC.

Ces projets ont été présentés aux commissions territoriales concernées.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Incidences financières :

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur les autorisations de programme (AP) suivantes :

AP R 2015/2 Enseignement et transmission artistiques investissement (programme ENSTRAINV)

Montant de l'AP : 375 235 €

Montant disponible de l'AP : 375 235 €

Crédits proposés : 327 235 €

Le projet de Haguenau pour un montant de 4 140 € ne concerne pas l'AP.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	328 270,00 €	57 900,00 €	57 900,00 €
40706	204-2041782-221	4 140,00 €	4 140,00 €	4 140,00 €
14924	65-65734-311	510 300,00 €	10 004,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 67 900 € au titre de l'aide aux enseignements et à la transmission artistiques,

- 331 375 € au titre des équipements culturels.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer :

- la convention financière à conclure entre le Département et la Commune de Mothern.
- la convention d'objectifs à conclure entre le Département et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA).
- la convention pluripartite et pluriannuelle 2015/2017 incluant les deux contrats d'objectifs entre les associations FSMA et MVA, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 à conclure entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'association du TJP.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY